

Quels soutiens financiers de la MEL pour la performance environnementale des bâtiments d'entreprises ?

Interventions d'Elodie ALDERWEIRELD ROLIN et d'Alexandre PAUVERT

## Dispositif « bâtiment durable » de la MEL

#### Objectif:

Aider les entrepreneurs / dirigeants financièrement dans la rénovation et l'extension de leurs bâtiments pour en améliorer la performance thermique et énergétique.

#### Critères d'éligibilité des entreprises :

- Effectif entre 5 et 50 CDI ETP
- Exercer une activité de production. de transformation, d'assemblage et/ou de prestation de services dédiés aux industries (sous-traitance. maintenance, entretien des machines, bureaux d'études...) et avoir pris à bail ou exploiter un local industriel dédié artisanal cette ou production/activité sur le territoire de la MEL
- L'activité éligible peut-être locataire ou propriétaire (en direct/ou SCI, holding avec certains critères...)

# Réalisation préalable d'un diagnostic de performance environnementale de moins d'un

an\*

\*Analyse de l'existant avec la mise en œuvre d'une campagne de mesures, définition des indicateurs de performance énergétique et thermique, élaboration d'un plan d'actions intégrant des objectifs de performances énergétiques et thermiques pouvant être élargi à d'autres thématiques (consommations d'eau, émissions de GES...), chiffrage des investissements immobiliers à mettre en place pour atteindre ces objectifs, analyse économique (coût global), dans la perspective de la réalisation des investissements préconisés, modélisation d'une année théorique de consommation avec un équivalent en économie KW, Gaz, volume d'eau, GES..., -

Le diagnostic doit suivre le cadrage proposé par la MEL

#### Ce diagnostic peut-être réalisé :

- Si votre entreprise comprend 20 salariés ou plus, le diagnostic de performance environnementale peut être opéré par BPI dans le cadre de leur dispositif « diag écoflux » (Contact :Diag Eco-Flux - Efficience digitale Bpifrance)
- Si votre entreprise a été immatriculée auprès du CFE de la CCI, le diagnostic de performance environnementale peut être opéré par la CCI rev3(contact : Emmanuelle Bole:e.bole@hautsdefrance.cci.fr/ 06 40 32 34 77)
- Tout autre acteur spécialisé sollicité directement par l'entreprise

## Dispositif « bâtiment durable » de la MEL

#### Critères d'éligibilité des travaux :

- Les travaux ou investissements doivent être dédiés aux bâtiments accueillant les activités éligibles
- L'entreprise ne devra pas avoir engagé les travaux pour lesquels elle sollicite l'aide de la MEL (devis et bon de commande non signés).
- L'ensemble de ces travaux et investissements devront tendre à satisfaire les recommandations et critères du dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et garantir, ainsi, un niveau de performance environnementale et des objectifs quantifiables.



s'agissant des **extensions**, les dépenses liées à la construction devront intégrer des mesures spécifiques d'économie d'énergie et/ou de réduction des émissions de CO2 et/ou de production d'énergie renouvelable qui vont au-delà de la réglementation en vigueur. Le diagnostic de performance environnementale devra démontrer dans quelle mesure ce projet de construction dépasse la réglementation en vigueur.

# Opérations éligibles au dispositif

**L'amélioration thermique de l'enveloppe de bâtiments** (ex : isolation des murs, bardage, toitures et planchers, charpentes couvertures, menuiseries extérieures, portes sectionnelles, dallage, terrassement...),

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (chauffage, ventilation, éclairage, électricité, travaux d'économies d'énergie, solarisation, chaleur renouvelable...),

**L'amélioration de la gestion des eaux** (investissements immobiliers liés à la gestion intégrée des eaux usées, eaux de pluie...),

L'amélioration de la gestion des déchets (les investissements immobiliers liés à une gestion intégrée des déchets)

#### Les opérations de végétalisation

Frais d'ingénierie (conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètres, frais d'acte...), études préalables (thermiques, sols, acoustiques...)); Les diagnostics de performance environnementale et énergétique exigés pour l'instruction si ces derniers n'ont pas déjà été préalablement subventionnés par un dispositif d'aide publique ou privée.

**Exclusion**: Les opérations de construction (en dehors des extensions) et d'acquisition de bâtiments ou de terrain et les frais et honoraires liés à ces opération (maître d'œuvre, études, géomètre, notaire...), les frais de raccordement aux VRD.

## Dispositif « bâtiment durable » de la MEL

# Type et montant de l'aide : subvention 10 000 euros jusqu'à 200 000 euros maximum

- Le seuil maximal d'intervention exprimé en pourcentage des dépenses éligibles Hors Taxes (HT) est plafonné à 40 %.
- Ce taux d'intervention pourra être modulé à la baisse au regard de la réglementation nationale et européenne et reste assujetti à l'appréciation des services instructeurs de la MEL.
- L'attribution de l'aide financière n'est pas automatique, elle résulte d'un acte décisionnel, fruit d'un examen de la MEL avec une prise en compte de la plus-value environnementale et sociétale des investissements réalisés, de la situation financière de l'entreprise, ou encore des autres aides perçues.
- Ce montant est cumulable avec d'autres aides publiques mais demeure subordonné au respect de la réglementation nationale et européenne.

0800 711 721

serveco@lillemetropole.fr











Depuis mars 2023, avec l'appui de l'ADEME, la MEL soutient tous les porteurs de projets (hors particuliers) souhaitant produire de la chaleur renouvelable :

- un appui ingénierie (étude de faisabilité, conseil)
- un appui à l'investissement selon les critères du Fonds Chaleur ADEME









#### 1 – RÉDUIRE

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

#### SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Limiter les consommations en changeant les comportements

« Régulation du système de chauffage »

#### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Diminuer les consommations à service rendu équivalent

« Isolation thermique du bâtiment »

#### 2 - MUTUALISER

LES BESOINS ET LES MOYENS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Se raccorder à un réseau de chaleur et/ou de froid existant > 50% EnR&R

créer un nouveau réseau de chaleur et/ou de froid > 50% EnR&R sinon Identifier les besoins à proximité et leur complémentarité temporelle en termes de chaud et de froid

Choisir une solution EnR&R collective « pied d'immeuble »

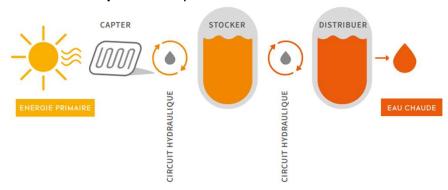
Liberté

Égalité

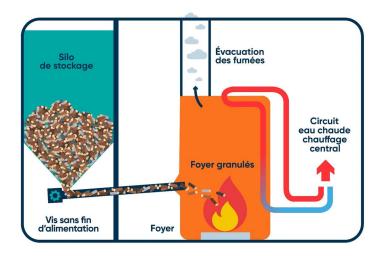
# 3 - OPTIMISER ET PRIORISER LES RECOURS AUX ÉNERGIES DE RÉCUPÉRATION ET RENOUVELABLES ÉNERGIE NON DÉLOCALISABLE DÉJÀ EXISTANTE Récupération de chaleur fatale: eaux usées, data center, UIOM... ÉNERGIE NON DÉLOCALISABLE À CRÉER Géothermies, Solaire thermique... 3 ÉNERGIE DÉLOCALISABLE À CRÉER RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Biomasse... Biomasse...

# EnR THERMIQUES: quelles filières?

## Solaire thermique - Principe



# Biomasse (bois-énergie) - Principe



**Cibles :** Industrie (agro-alimentaire, chimie), Tourisme, Agriculture

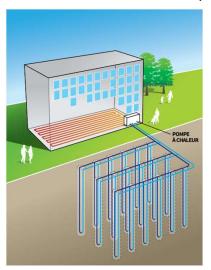


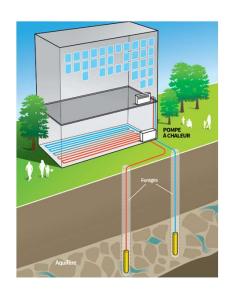
**Cibles :** Tertiaire, Industrie (déchets bois), Agriculture, Réseau de chaleur

→ toutes cibles ayant des besoins de chaleur importants

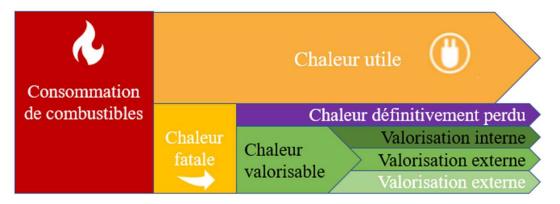
# EnR THERMIQUES: quelles filières?

Géothermie - Principe





Récupération de chaleur - Principe



Cibles: Activités tertiaires (Crèches, Établissement de Santé, Bureaux...),

→ Besoins de chaleur et de rafraichissement
/!\ Géothermie de surface adaptée à notre

territoire (profondeur<200ml)

https://www.geothermies.fr/

**Cibles :** Industrie (Process), Data center, process industriels agroalimentaires...

#### EXEMPLE DE PROJETS SOUTENUS PAR LE CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

# R Energies : raccordement de deux copropriétés avenue G. Delory au réseau de chaleur de Roubaix

Production d'énergie attendue : 814 000 kWh/an

Montant de l'investissement : 378 559 €

Montant de l'aide CCRt : 167 400 €

Cofinancement : Certificat d'économies d'énergie (129 600 €)

 Taux d'intervention aides publiques : 78,5 % des dépenses éligibles



Subrenat (site internet)

# Entreprise SUBRENAT: étude de faisabilité mixte géothermie / bois énergie (Mouvaux)

Montant de l'étude : 11 897 €
Montant de l'aide CCRt : 7 138 €

Taux d'intervention : 60 % des dépenses éligibles

# Entreprise GSE: étude de faisabilité géothermie pour la construction d'un hôtel logistique pour La poste immobilier (Lezennes)

Montant de l'étude et des essais : 160 300€

Montant de l'aide CCRt : 50 000 €

• Taux d'intervention : 31,2 % des dépenses éligibles

# Entreprise E.ON: étude de faisabilité géothermie sur nappe pour le futur quartier aménagé par SAMAIA (Villeneuve d'Ascq)

• Montant de l'étude et des essais : 197 500 €

Montant de l'aide CCRt : 50 000 €

Cofinancement : Région

• Taux d'intervention aides publiques : 60 % des dépenses éligibles



Appui à la réalisation d'études d'opportunité (MEL, Animateurs filière)

Appui à la réalisation d'études de faisabilité subvention jusqu'à 70 % (petite entreprise et activité non économique)

Appui à l'investissement selon les barèmes du fonds chaleur ADEME

15 projets validés au cours de la première année

# Dispositif ouvert depuis mars 2023 pour une durée minimale de 3 ans

Pour être éligible :

- Le projet ne doit pas être démarré avant le dépôt de la demande de subvention
- Le projet doit respecter les critères techniques du fonds chaleur ADEME
- ☐ Le projet doit être lancé avant 2026

#### 11 études

- 8 études de faisabilité géothermie (3 bâtiments communaux, 3 entreprises tertiaires, 1 logement collectif, 1 quartier)
- 2 études de faisabilité solaire thermique
   (secteur médico-social, 9 bâtiments)
- 1 étude de faisabilité bois / géothermie

(entreprise Subrenat, Mouvaux)

#### 4 investissements

- 3 extensions du réseau de chaleur urbain de Roubaix
   (copropriétés, bâtiments communaux)
- 1 installation géothermique sur nappe (commune de Marcq-en-Barœul, salle de sport)

#### Ouvert aux:

- ✓ Communes
- ✓ Acteurs économiques
- ✓ Bailleurs sociaux
- ✓ Programmes urbains
- ✓ Universités
- √ Hôpitaux
- ✓ et autres grands propriétaires immobiliers du territoire

Cumul possible l'aide bâtiment durable sur certains postes

Rendez-vous <u>ici</u> pour déposer votre dossier Une adresse mail générique : <u>enr@lillemetropole.fr</u>

